

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-809

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-809

Floirac - Renouvellement urbain du quartier Dravemont - Convention pour l'aménagement et l'animation de la maison du projet pour le renouvellement urbain de Dravemont - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Dravemont à Floirac, Bordeaux Métropole, la Ville de Floirac, Aquitanis et le Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes rive droite (GIP-GPV) souhaitent s'associer pour mettre en place une maison du projet baptisée la « Maison des Initiatives ».

Plus qu'une maison du projet, le lieu accueillera notamment la dynamique engagée « Social Lab ». autour de l'entreprenariat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est à ce titre que le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) a soutenu la construction en 2016 de cet espace. La construction a permis de répondre à l'enjeu d'insertion, via la mise en œuvre d'un parcours de formation.

La Maison des initiatives est dédiée à la société civile et à toute personne ou collectif désireux de porter un projet s'inscrivant dans la transformation du quartier ou de développer son activité économique. Il s'agit d'un lieu singulier, partagé et foisonné qui permettra de (sans hiérarchie) :

- **communiquer, informer** et réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet de renouvellement urbain et des opérations publiques et privées qui le composent,
- **co-construire** le projet urbain avec les membres de la société civile, le conseil citoyen et les partenaires de terrain investis dans la vie du secteur,
- permettre aux partenaires institutionnels de même qu'à l'ensemble des prestataires amenés à travailler ou participer à l'élaboration du projet de renouvellement urbain de **travailler sur place, de s'y réunir et d'être ainsi davantage en relation** avec le lieu et ceux à qui le projet s'adresse,
- **recueillir dans un même espace les idées et les propositions** d'évolution urbaine, afin de **localiser et enrichir *in situ* la réflexion** sur le projet, sa programmation et sa conception,
- **soutenir la création d'activités économiques** dans ce territoire politique de la ville,
- **réunir les acteurs économiques** du secteur et les porteurs de nouveaux projets économiques,
- **donner une visibilité forte au réseau d'entreprenariat dans les quartiers (Social Lab),**

- **activer l'espace central**, futur équipement emblématique du projet urbain, dans l'attente de l'élaboration de la convention de renouvellement urbain et des premières actions opérationnelles,
- **tester des programmations et des usages** sur cet espace central afin d'enrichir le travail de la maîtrise d'œuvre urbaine,
- **proposer des temps de rencontre** et d'échanges pédagogiques,
- **réinvestir l'espace public** dans l'attente d'une reconfiguration des équipements du secteur.

Aquitanis, principal bailleur du secteur et propriétaire du module à ossature existant, est maître d'ouvrage de l'installation de la Maison des initiatives dans le cadre d'un premier partenariat avec le GIP-GPV pour la mise en place du Social Lab. L'installation de ce module fait l'objet d'un savoir-faire maîtrisé par Aquitanis, le bailleur ayant déjà installé ce type de module à Lormont Bois Fleuri puis à Bassens.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de la Maison des initiatives par Aquitanis aux autres parties, les modalités de gouvernance et de fonctionnement partagé et, enfin, d'indiquer les participations financières des parties.

Aquitanis met à disposition de la Ville, de la Métropole et du GIP-GPV, la Maison des initiatives jusqu'au 31 décembre 2018. Cette mise à disposition, valorisable à hauteur de 19 200 € par an, s'effectue à titre gracieux. Aquitanis se réserve le droit d'utiliser ponctuellement la Maison des initiatives, en collaboration avec l'ensemble des usagers et en fonction des disponibilités.

- Installation du local

Aquitanis est maître d'ouvrage de l'installation de la maison des initiatives. Bordeaux Métropole participe financièrement à cette installation à hauteur de 25 000 € sous forme de subvention versée à Aquitanis pour les travaux de raccordement aux réseaux.

- Fonctionnement et animation

Bordeaux Métropole prend en charge les postes d'animateurs dans le cadre d'un Contrat unique d'insertion (CUI) et d'un service civique. Aquitanis participant à hauteur de 3 131 € au financement de ces postes.

La Ville valorise en apport en nature le personnel d'animation de la participation citoyenne et de médiation qui interviendra sur la Maison des initiatives (en équivalent temps plein : tiers-temps).

Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 68 600 € répartis comme suit :

ville de Floirac	13 000 €
Bordeaux Métropole	13 272 €
GIP GPV	12 000 €
Aquitanis (dont mise à disposition des locaux)	23 331 €
Dotations de l'Etat CUI	6 997 €
Agence nationale rénovation urbaine (ANRU) (à définir dans le cadre de la convention ANRU)	A définir

Pour l'année 2017, le montant de participation de Bordeaux Métropole est évalué à 18 272 € car il intègre l'habillage graphique de la maison des initiatives pris en charge par la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,

VU la convention cadre du contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de communiquer sur l'opération par le biais de la maison des initiatives et d'en répartir l'aménagement et l'animation entre les parties prenantes de la convention selon les modalités proposées,

DECIDE

Article 1 : de mettre en application les engagements de Bordeaux Métropole définis dans la convention ci-annexée, notamment le recrutement de deux animateurs en CUI et en service civique et le versement d'une subvention de 25 000 € à Aquitanis correspondant à la participation de la Métropole aux frais de raccordement aux réseaux de la Maison des initiatives,

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à percevoir la participation d'Aquitanis, d'un montant de 3 131€, au titre du recrutement des deux animateurs,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 4 : d'imputer la dépense liée à la subvention à Aquitanis au budget primitif, chapitre 20, compte 204, article 204182, fonction 52,

Article 5 : d'encaisser la recette sur la chapitre 73, article 74788, fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 4 JANVIER 2017	

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET « LA
MAISON DES INITIATIVES » DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
DRAVEMONT A FLOIRAC**

ENTRE La VILLE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,
autorisé par la délibération n° _____ en date du _____ reçue en
préfecture le _____
Ci après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par
délibération du Conseil métropolitain n° _____ en date du _____ reçue en
Préfecture le _____
Ci après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représentée par son
autorisé par _____ en date du _____
Ci après désignée « Aquitanis »,

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE, représenté
par son Président, Monsieur Jean-Pierre TURON, autorisé par délibération n° 2016-13 en date du 16
septembre 2016
Ci après désigné « GIP-GPV »,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Dravemont à Floirac, Bordeaux Métropole, la Ville de Floirac, aquitanis et le GIP GPV souhaitent s'associer pour mettre en place une maison du projet dont le nom sera : la « MAISON DES INITIATIVES ».

Plus qu'une maison du projet, le lieu accueillera notamment la dynamique engagée « Social Lab ». autour de l'entreprenariat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville C'est à ce titre que le fonds européen pour le développement régional (FEDER) a soutenu la construction en 2016 de cet espace. La construction a permis de répondre à l'enjeu d'insertion, via la mise en œuvre d'un parcours de formation.

La Maison des initiatives est dédiée à la société civile et à toute personne ou collectif désireux de porter un projet s'inscrivant dans la transformation du quartier ou de développer son activité économique. Il s'agit d'un lieu singulier, partagé et foisonné qui permettra de (sans hiérarchie) :

- **communiquer, informer** et réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet de renouvellement urbain et des opérations publiques et privées qui le composent ;
- **co-construire** le projet urbain avec les membres de la société civile, le conseil citoyen et les partenaires de terrains investis dans la vie du secteur ;
- permettre aux partenaires institutionnels de même qu'à l'ensemble des prestataires amenés à travailler ou participer à l'élaboration du projet de renouvellement urbain de **travailler sur place, de s'y réunir et d'être ainsi davantage en relation** avec le lieu et ceux à qui le projet s'adresse ;
- **recueillir dans un même espace les idées et les propositions** d'évolution urbaine, afin de **localiser et enrichir in situ la réflexion** sur le projet, sa programmation et sa conception ;
- **soutenir la création d'activités économiques** dans ce territoire politique de la ville ;
- **réunir les acteurs économiques** du secteur et les porteurs de nouveaux projets économiques ;
- **donner une visibilité forte à l'action territoire entrepreneur**, en lien avec le projet de renouvellement urbain ;
- **activer l'espace central**, futur équipement emblématique du projet urbain, dans l'attente de l'élaboration de la convention de renouvellement urbain et des premières actions opérationnelles ;
- **tester des programmations** sur cet espace central afin d'enrichir le travail de la maîtrise d'œuvre urbaine ;
- **proposer des temps de rencontre** et d'échanges pédagogiques ;
- **réinvestir l'espace public** dans l'attente d'une reconfiguration des équipements du secteur.

Aquitanis, principal bailleur du secteur et propriétaire d'un module à ossature existant, est maître d'ouvrage de l'installation de la Maison des initiatives dans le cadre d'un premier partenariat avec le GIP-GPV pour la mise en place du Social Lab (accompagné par le FEDER). L'installation de ce module fait l'objet d'un savoir-faire maîtrisé par Aquitanis, le bailleur ayant déjà installé ce type module à Lormont Bois Fleuri puis à Bassens.

La Maison des initiatives est constituée d'un espace fermé chauffé de 49 m², d'une terrasse de 49 m² et d'une pergola attenante.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la Maison des initiatives sera mise à disposition des parties pour répondre aux intentions énoncées ci-dessus.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de la Maison des initiatives par aquitanis aux autres parties, les modalités de gouvernance et de fonctionnement partagé et, enfin, d'indiquer les participations financières des parties.

ARTICLE 2 – INSTALLATION DE LA MAISON DES INITIATIVES

Aquitanis est maître d'ouvrage de l'installation de la Maison des initiatives et pétitionnaire d'un permis de construire précaire 33167 16 Z0018 accordé le 5 octobre 2016. Aquitanis a engagé les demandes de raccordements auprès des concessionnaires de réseaux.

La Maison des initiatives est installée sur le square situé avenue Salvador Allende à Floirac appartenant à Bordeaux Métropole, à proximité de la résidence Blaise Pascal Corneille. Cette installation a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire par mise à disposition accordée par Bordeaux Métropole au profit d'aquitanis pour une période de cinq (5) ans, soit du 15 septembre 2016 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES INITIATIVES

Aquitanis met à disposition de la Ville, de la Métropole et du GIP-GPV, la Maison des initiatives jusqu'au 31 décembre 2018. Cette mise à disposition, valorisable à hauteur de dix-neuf mille deux cent euros toutes taxes comprises (19 200 € TTC) par an, s'effectue à titre gracieux. Aquitanis se réserve le droit d'utiliser ponctuellement la Maison des initiatives, en collaboration avec l'ensemble des usagers et en fonction des disponibilités.

La présente convention pourra être prorogée pour une durée d'un (1) an, par voie d'avenant, après accord de l'ensemble des parties. Les conditions contractuelles de ce renouvellement seront précisées dans l'avenant.

La Ville s'engage à assurer le bien et à assumer la charge liée aux fluides, impôts et taxes inhérents au lieu, ainsi qu'à en assurer l'entretien et la remise en état en cas de dégradations internes ou externes du bâtiment et de ses équipements.

ARTICLE 4 – ASSURANCES-RESPONSABILITES

1 - ASSURANCES

Jusqu'au 31/12/2016,

Le GIP-GPV s'assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux, ainsi que contre tous risques locatifs et recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

A compter du 01/01/2017,

C'est la Ville de Floirac qui devra s'assurer contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tous risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La Ville devra s'acquitter du paiement de toutes primes et en justifier à première demande.

La Ville de Floirac s'engage à aviser aquitanis immédiatement de tout sinistre.

2- RESPONSABILITE RECOURS

La Ville de Floirac sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents ou de ses préposés.

La Ville de Floirac répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération.

ARTICLE 6 – INSTALLATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON DES INITIATIVES

En tant que pétitionnaire, aquitanis assure les demandes de raccordement de la Maison des initiatives auprès des concessionnaires et leur acheminement entre le domaine public et la Maison des initiatives. Ces travaux sont sous la responsabilité d'aquitans en tant qu'opérateur désigné par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole finance ces travaux (raccordement et acheminement jusqu'au bâtiment) jusqu'à vingt-cinq mille euros TTC (25 000 € TTC) sous forme de subvention versée à aquitanis.

Le GIP-GPV a assuré un portage administratif, financier et juridique visant à la réalisation des travaux de conception, construction du module et des aménagements intérieurs. Les coûts des travaux et des dépenses d'installation (2016), donnés à titre d'information, sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant TTC	Financier	Montant
Conception, construction des modules et travaux d'aménagement intérieur, extérieur	38 000 €	FEDER	6 000 €
Mobilier	1 000 €	Région Aquitaine	8 329 €
Fonctionnement (1 trimestre)	2 800 €	aquitans	40 000 €
Valorisation des loyers	4 800 €	Mise à disposition locaux	4 800 €
Ingénierie Ville de Floirac	10 000 €	Apport en nature Ville de Floirac	10 000 €
Animation, Ingénierie GIP-GPV	15 000 €	Autofinancement GIP	2 471 €
Raccordements réseaux	25 000 €	Bordeaux Métropole (raccordements aux réseaux)	25 000 €
TOTAL	96 600 €	TOTAL	96 600 €

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU LOCAL

La Ville et la Métropole assurent la maîtrise d'ouvrage de l'animation du local, la Métropole sur la prise en charge des postes d'animateurs. Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de soixante-huit mille six cent euros toutes taxes comprises (68 600 € TTC) répartis comme suit :

	Budget global 2016 (oct. - déc)	Budget global 2017	Budget annuel année suivante n	Maître d'ouvrage Financier
Charges liées aux locaux	Budget présenté à l'article 6	24 200 €	23 200 €	
<i>Mise à disposition du local (gratuite, pris en charge par Aquitanis)</i>		19 200 €	19 200 €	Aquitanis
<i>Assurance</i>		500 €	500 €	Ville
<i>Fluides (eau, gaz, électricité...)</i>		1 500 €	1 500 €	Ville
<i>Abonnement internet téléphonie</i>		500 €	500 €	Ville
<i>Fournitures diverses et petits équipements</i>		500 €	500 €	Ville
<i>Divers aménagements / mobiliers</i>		2 000 €	1 000 €	Aquitanis
Animateurs		43 400 €	43 400 €	
<i>Contrat CUI animateur maison du projet</i>		20 128 €	20 128 €	Bordeaux Métro / Aquitanis / Etat
<i>Service civique</i>		1 272 €	1 272 €	Bordeaux Métro
<i>Ingénierie GIP GPV et Animateur Social Lab</i>	12 000 €	12 000 €	GIP GPV	
<i>Ingénierie ville de Floirac & animateur participation citoyenne</i>	10 000 €	10 000 €	Ville	
Communication	7 000 €	2 000 €		
<i>Expositions fixes / temporaires</i>	2 000 €	2 000 €	Bordeaux Métro	
<i>Habillage graphique maison du projet</i>	5 000 €	0 €	Bordeaux Métro	
Total		74 600 €	68 600 €	

Le GIP-GPV valorisera en apport en nature le personnel mobilisé au sein de la Maison des initiatives au titre du projet Social Lab (estimation à douze mille euros toutes taxes comprises (12 000 € TTC)) ; pour assurer, d'une part, l'accueil des porteurs de projet qui souhaitent développer un projet entrepreneurial (accompagnement personnalisé et orientation vers le réseau des acteurs de la création d'entreprise) et, d'autre part, proposer une démarche de médiation numérique impliquant la société civile du quartier Dravemont.

La Ville valorisera en apport en nature le personnel d'animation de la participation citoyenne et de médiation qui interviendra sur la Maison des initiatives (en équivalent temps plein : tiers-temps).

Ce budget fait apparaître de manière globale le fonctionnement de la Maison des initiatives, sous toutes ses facettes, y compris les actions autres que celles dédiées exclusivement au projet urbain (ex : Social Lab pris en charge par le GIP-GPV).

La Métropole s'engage à financer un poste d'animateur en Contrat unique d'insertion (CUI) et d'un service civique pour l'animation et la permanence de la Maison des initiatives. Aquitanis souhaitant également participer au financement du poste en CUI, sa participation est évaluée à hauteur de 3 131€ par année pleine. La définition du profil et de la fiche de poste, ainsi que le recrutement, associeront les quatre (4) parties prenantes : Bordeaux Métropole, la ville de Floirac, Aquitanis et le GIP. L'animateur de la Maison du Projet aura, entre autres, la charge d'organiser le fonctionnement du lieu (état des lieux, établissement du règlement intérieur, planning partagé, ...), la coordination des partenaires, etc.

ARTICLE 8 – MODALITES D'UTILISATION DE LA MAISON DES INITIATIVES

Le mode de fonctionnement de la MAISON DES INITIATIVES, en dehors des opérations précisées ci-après, sera défini par le comité d'animation dans le cadre d'un règlement intérieur venant compléter ultérieurement la présente convention. La Maison des initiatives a vocation à accueillir du public, avec une capacité maximale de 40 personnes. Afin de permettre une bonne information du public, les horaires d'ouverture devront prévoir un accueil du public sur certaines heures les week-ends et tout au long de l'année. Divers supports d'information seront disponibles sur place. La Maison des initiatives renseignera sur les évolutions du quartier, l'avancement du projet, mais aussi sur les différentes opérations.

Le local pourra accueillir des réunions comme les réunions publiques ou les Ateliers de Dravemont. Il pourra également accueillir des événements à l'initiative d'une des parties.

La programmation en matière d'expositions ou d'événements sera validée d'un commun accord par les parties au sein du Comité d'animation.

ARTICLE 9 – MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ANIMATION ET D'UN COMITE DE PILOTAGE

Un Comité d'animation sera mis en place et co-piloté par Bordeaux Métropole et la Ville. Il réunira l'ensemble des parties de la convention. Il se réunira autant que de besoin (tous les mois puis tous les trois (3) mois), et proposera une programmation en matière d'animation, les dépenses, les budgets, les aménagements à réaliser et tout autre aspect lié au fonctionnement du local, dans le cadre du budget prévu annuellement par chacune des parties.

Le Comité de pilotage du Projet de Renouvellement urbain de Dravemont arbitrera ces propositions ; il se réunira a minima tous les 6 mois organisé par la Métropole dans lequel les quatre (4) parties sont représentées.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des quatre (4) Parties.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles du budget présenté à l'article 7 et en annexe. Les montants mentionnés dans la présente convention et son annexe sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d'un avenant, mais fera l'objet d'une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la présente convention ou des engagements des parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Annexe 1 : budget prévisionnel

Etabli en quatre (4) exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Floirac,
JJ. PUYOBRAU

Pour Bordeaux Métropole,
A.JUPPE

Pour Aquitanis,

Pour le GIP GPV, son Président
Jean-Pierre TURON

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES MAISON DES INITIATIVES			
	Budget global 2016 (oct. - déc)	Budget global 2017	Budget annuel année suivante n
Charges liées aux locaux	71 600 €	24 200 €	23 200 €
<i>Construction / installation</i>	38 000 €		
<i>Mise à disposition du local (gratuite, pris en charge par Aquitanis)</i>	4 800 €	19 200 €	19 200 €
<i>Réseaux</i>	25 000 €	0 €	0 €
<i>Assurance</i>	2 800 €	500 €	500 €
<i>Fluides (eau, gaz, électricité...)</i>		1 500 €	1 500 €
<i>Abonnement internet téléphonie</i>		500 €	500 €
<i>Fournitures diverses et petits équipements</i>		500 €	500 €
<i>Divers aménagements / mobiliers</i>	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Animateurs	25 000 €	43 400 €	43 400 €
<i>Contrat CUI animateur maison du projet</i>		20 128 €	20 128 €
<i>Service civique</i>		1 272 €	1 272 €
<i>Ingénierie GIP GPV & Animateur Social Lab</i>	15 000 €	12 000 €	12 000 €
<i>Ingénierie Floirac & Animateur participation citoyenne</i>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Communications	0 €	7 000 €	2 000 €
<i>Expositions fixes / temporaires</i>		2 000 €	2 000 €
<i>Habillage graphique maison du projet</i>		5 000 €	0 €
Total	96 600 €	74 600 €	68 600 €
RECETTES GLOBALES			
	Budget global 2016 (oct. - déc)	Budget global 2017	Budget annuel année suivante n
Ville de Floirac	10 000 €	13 000 €	13 000 €
Bordeaux Métropole	25 000 €	18 272 €	13 272 €
GIP GPV	2 471 €	12 000 €	12 000 €
Aquitanis (dont mise à disposition des locaux)	44 800 €	24 331 €	23 331 €
Dotation de l'Etat CUI		6 997 €	6 997 €
Région Aquitaine	8 329 €		
FEDER	6 000 €		
ANRU (à définir dans le cadre de la convention ANRU)	0 €	0 €	A définir
Total	96 600 €	74 600 €	68 600 €